

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 006-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Mme MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine et Mme SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SINDAYIGAYA Marguerite et Monsieur JEGOU Serge.

Vote du Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil d'administration, un exemplaire du budget primitif 2022 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer, par anticipation, au budget primitif les résultats provisoires du compte administratif 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2022 du C.C.A.S. :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ D'adopter le budget primitif 2022 du C.C.A.S. qui est équilibré en recettes et en dépenses, avec intégration par anticipation des résultats provisoires du compte administratif 2021 :

Total des dépenses de fonctionnement :	1 514 776.92 €
Total des recettes de fonctionnement :	1 281 329.00 €
Excédent antérieur reporté :	233 447.92 €
Total des dépenses d'investissement :	252 041.79 €
Restes à réaliser :	26 838.48 €
Total des recettes d'investissement :	17 149,81 €
Excédent antérieur reporté :	261 730.46 €
Total des dépenses :	1 793 657.19 €
Total des recettes :	1 793 657.19 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.